

Les nouveaux pouvoirs de polices du maire

Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

I. La mutualisation des polices municipales (cf fiche mutualisation et coordination)

La loi **facilite la mutualisation des forces de police municipale**, en supprimant le seuil de 80.000 habitants et en supprimant partiellement la condition de contiguïté des communes volontaires - [Article L.512-1 CSI](#)

La loi introduit un nouvel article sur **la formation d'un syndicat de communes**, afin de recruter en commun un ou plusieurs agents de police municipale - [Nouvel article L. 512-1-2 CSI](#) :

La loi élargit également la possibilité de **mutualisation ad hoc**, en matière de police administrative, en cas de catastrophe naturelle *ou technologique* (par ailleurs possible lors de manifestations exceptionnelles) - [Article L. 512-3 du CSI](#) :

II. Champ d'intervention des policiers municipaux et gardes champêtres

Le **champ d'intervention des policiers municipaux** est étendu :

- en cas d'intrusion illégale « flagrante » dans un local professionnel, commercial, agricole ou industriel ([article 2 de la loi](#)) ;
- pour procéder à des inspections visuelles de bagages et à des palpations de sécurité lors de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ([art. L. 511-1 du CSI](#)) ;
- afin de faire usage de matériels appropriés pour immobiliser les moyens de transport dans certaines conditions ([art. L. 511-4-1 du CSI](#)) ;
- conduire les personnes en IPM dans une cellule de dégrisement en poste de police ou gendarmerie ([art. L. 3341-1 du code de la santé publique](#)) ;
- port de caméras individuelles ([art. L. 241-2 du CSI](#)).

Une **reconnaissance accrue des gardes champêtres** :

- port obligatoire d'une carte professionnelle et d'une tenue pendant le service ([nouvel art. L. 522-5 du CSI](#)) ;
- mise en fourrière d'un véhicule en infraction pour les gardes champêtres habilités ([art. L. 325-2 du code de la route](#)) ;
- expérimentation relative aux caméras individuelles ([article 46 de la loi](#)).

III. Brigade cynophile de police municipale

La loi introduit la possibilité de **créer une brigade cynophile de police municipale**, et renvoie à un décret en Conseil d'État (n° 2022-210 du 18 février 2022) pour préciser les conditions de création, de formation et d'emploi de ces brigades, ainsi que les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens - [Nouvel article L. 511-5-2 CSI & décret n°2022-210 du 18 février 2022](#)

S'agissant de la formation des maîtres-chien, le nouvel article R. 511-34-6 renvoie à un arrêté ministériel le soin d'en fixer le contenu et la durée. Dans l'attente de la mise en œuvre effective de ces nouvelles formations par le CNFPT, il est prévu de maintenir jusqu'au 1er janvier 2025 la pratique en vigueur avant la parution de la loi : les agents de police municipale souhaitant devenir maîtres-chiens avaient, même sans texte, l'obligation de recevoir une formation appropriée pour conserver la maîtrise de leur animal en toutes circonstances.